



REUNION DU 6 AVRIL 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2022

Date d'affichage : 30 mars 2022

Nombre de conseillers présents : 8

Convocation : 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 6 avril à 19 heures et 10 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et dix minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit , Madame BROHAN Elodie, Monsieur BRUN Michel, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia, Madame CHAPPELLET Isabelle, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien,

Absents et excusés : Monsieur AVOGADRO Antony, Monsieur PREVOST Christophe, Monsieur FAVRE Laurent (pouvoir à Sibué Alain),

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

- Ajout ordre du jour : Le Maire informe les élus que depuis l'envoi de la convocation un nouvel ordre du jour est à débattre. Le maire demande aux élus, s'ils donnent leur accord à cet ajout .A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement.
 - ❖ Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la communauté de communes Coeur de Savoie

1 – CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE MUTUALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Oppositions	2
Abstentions	
Pour	7

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, sous la présidence de Benoît LAISNEY 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain Sibué, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **Compte administratif budget principal 2021 :**

LIBELLE	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	180 386,08	0	174 459,57	354 845,65
FONCTIONNEMENT	120 402,61	120 402,61	64 076,51	64 076,51
RESULTAT	300 788,69	120 402,61	238 536,08	418 922,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **ADOpte** avec 9 voix **POUR**, le compte administratif de l'exercice 2021 :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le vote relatif à l'approbation de compte administratif terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif, il convient d'affecter les résultats du budget comme suit :

Budget 2022	
Restes à réaliser 2021 en dépense	337 561,11€
Excédent d'investissement 2021	354 845,65€
Affectation en réserve au compte 1068 en investissement	64 076,51€
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2022.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

5 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taux foncier bâti : **30,08%**
- Taux sur le foncier non bâti : **64.57%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier bâti à 30,08%
- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier non bâti à 64,57%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

6 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2022.

Budget 2022	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	270 516.00€	270 516.00€
Section d'investissement	597 922.16€	597 922.16€
Totaux	868 438.16€	868 438.16€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** à l'unanimité et par **chapitre** le Budget Primitif 2022 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **270 516.00€** en section de fonctionnement et à **597 922.16€** en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

7 – DÉLIBÉRATION POUR LA LOCATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal ayant décidé de mettre à la location l'ancienne salle des fêtes pour des projets professionnels et commerciaux. Monsieur le Maire a donc pris contact avec Madame Pickeny Christelle mandataire pour IAD France, afin qu'elle l'aspect administratif du projet, les contrats, les visites, le passage chez le notaire et la sélection des candidats.

Il sera organisé, plus tard, une commission afin de choisir le locataire, en fonction de l'activité commerciale proposée, la faisabilité du projet, les besoins de la commune et alentour, en adéquation avec les murs de l'ancienne salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en location, le projet d'activité commerciale et professionnelle dans ces locaux, et de donner le mandatement pour Madame Pickeny Christelle
 - **AUTORISE** le maire à mandater auprès du trésor public les sommes nécessaires pour les travaux qui seront engagés

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

8 – DÉLIBÉRATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD a au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Détrier en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi,

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,

Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée (plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi[1] dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile,

Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE ,

Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, le **Conseil Municipal** :

Ø **APPROUVE** le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD

Ø **S'ENGAGE** à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE

Ø **S'ENGAGE** à :

- faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi
- faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

9 – DELIBERATION ACHAT TERRAINS AGRICOLES ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°001.9FÉVRIER 2022

Cette délibération annule et remplace celle du 30 juin 2021 sous la référence 001.9FEVRIER2022.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acheter les parcelles A236 d'une contenance de 1225m² ainsi que la parcelle A 241 de 1260m². Après avoir contacté la SAFER, la chambre d'agriculture ainsi que le service des Domaines, il en était ressorti que les terrains, en friches, pouvaient se vendre à un prix variant de 0.25 centimes à 0.30 centimes.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal un tarif de 0,35 centimes d'euros au mètre carré pour du terrain forestier et en friche. Le maire informe qu'il souhaite que la commune reste dans sa dynamique de valorisation du territoire agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** avec 9 voix **POUR**, le prix d'achat de ces terrains ainsi que l'achat de ceux-ci et de pourvoir aux frais de notaire nécessaires à la vente :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

10 – DIVERS

- ❖ Point sur les ressources humaines : Monsieur Battentier Henri prendra sa retraite au 1er/09/2022 avec Monsieur Patrick Chautemps. Monsieur Gwen Huertas revient sur la commune à compter du 21/04/2022 jusqu'au 20/11/2022. Une habitante de Détrier s'est présentée en mairie comme demandeuse d'emploi, le maire propose de lui faire faire quelques heures de ménage par semaine avec quelques petits travaux complémentaires à Gwen. Anaïs quant à elle, assure toujours la fonction de secrétaire de mairie.
- ❖ Sécurité routière : deux zones sont concernées sur la commune, la route de la montée de la Chapelle Blanche et celle allant sur Allevard. Un rdv a eu lieu avec la maison technique départementale, il en ressort qu'en dehors d'une agglomération il n'y a pas de possibilité de mise en sécurité, cela concernant la montée de la Chapelle Blanche. Pour la mettre en sécurité, il faudrait créer une agglomération. Projet à l'étude. Pour la route direction Allevard, c'est en agglomération, il y a plus de possibilités, notamment plateau surélevé, panneaux de rappels, marquage au sol, radar pédagogique. Le maire attend un retour du département pour avancer sur la situation.
- ❖ Passerelle du Bens : le projet devient global, avec l'espace Belledonne mais aussi bien vivre en val gelon, l'idée étant de faire un camp de base avec des points d'accueil, développer le tourisme, des activités de pleine nature. Le projet est en train de se monter, l'idée étant de récupérer des financements.
- ❖ La réunion se termine à 21 h 00

Le Maire Alain Sibué

